

**Province de Québec**  
**Municipalité du Canton de Ham-Nord**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue hors la présence du public vu le contexte actuel (déclaration d'état d'urgence sanitaire), lundi 31 mai 2021, par voie d'une conférence téléphonique à 16h30.**

**Sont présents à cette conférence téléphonique :** le maire, François Marcotte et les conseillers(e) :

Benoît Couture                      Steve Leblanc  
Rémi Beaudesne

Sont absents : la conseillère Manon Côté et les conseillers Gilles Gauvreau et Dominic Lapointe

Les membres participants à la conférence téléphonique forment le quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance tenue par conférence téléphonique, M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique (Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020), la présente séance du conseil est tenue à « huis clos » (sans la présence du public en raison des mesures prévues pour les municipalités situées en « ZONE ORANGE »). Il est mentionné dans cet arrêté ministériel : ***Il est prévu que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.*** Considérant le tout, la séance fera l'objet d'un enregistrement audio et celui-ci sera ensuite disponible au public sur le site internet de la municipalité au [www.ham-nord.ca](http://www.ham-nord.ca). En début de séance, chacune des personnes présentes à cette conférence téléphonique s'est identifiée à tour de rôle.

**2021-05-76                      Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance prise de présence
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l'usage « Industries extractives » dans certaines zones)
4. Adoption du Règlement #521 modifiant le plan d'urbanisme #452 concernant la modification du portrait, des problématiques, des enjeux et du plan d'action
5. Période de questions
6. Clôture de séance

2021-05-77

**Adoption du Règlement #520 modifiant le règlement de zonage #453 (création de zones et retrait de l'usage « Industries extractives » dans certaines zones)**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées au plan d'urbanisme, de façon concomitante au présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, suivant les modifications à être apportées au plan d'urbanisme, doit modifier le Règlement de zonage afin d'assurer la conformité du Règlement de zonage au plan d'urbanisme modifié;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une « consultation publique écrite » d'une durée de 15 jours (du 12 au 27 mai 2021) a été tenue afin de recueillir les commentaires et questions des personnes et organisme qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est adopté « avec changements » par rapport au projet de règlement adopté le 3 mai 2021, afin d'y retirer les modifications apportées pour la zone AF-9 (ajout d'une grille), cedit objet fera l'objet d'un nouveau règlement (nouveau processus réglementaire) qui sera adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** le règlement #520 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage #453, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2021-05-78

**Adoption du Règlement #521 modifiant le plan d'urbanisme #452 concernant la modification du portrait, des problématiques, des enjeux et du plan d'action**

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 452 édictant un plan d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis 10 ans;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le conseil de revoir certaines orientations d'aménagement, de même que certains enjeux liés notamment aux affectations agricoles, agroforestières et forestières, de façon à tenir compte d'une cohabitation harmonieuse des usages et de certains enjeux liés à l'environnement et au bien-être général de la population;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire également favoriser, par le plan d'urbanisme, un urbanisme durable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté à la séance du 3 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une « consultation publique écrite » d'une durée de 15 jours (du 12 au 27 mai 2021) a été tenue afin de recueillir les commentaires et questions des personnes et organisme qui désiraient s'exprimer sur le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE**  
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

**D'ADOPTER** le règlement #521 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme #452, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

Le maire lève l'assemblée à 16h50.

---

François Marcotte, maire

---

Mathieu Couture, directeur général et  
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.